



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHEF D'ANTENNE
PROVINCIALE BUHUMUZA

Référence : REC 2026/01/EPD-AHEAD/CDD

Poste : Chef d'Antenne

Durée du contrat : 12 mois

Dans le cadre de sa mission de protection et de promotion des Droits de l'Homme et de renforcement institutionnel, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme a reçu un appui financier de l'European Partnership for Democracy (EPD) pour renforcer et faciliter son opérationnalisation, ses interventions et sa présence sur terrain.

Cet appui lui permet, entre-autres, de pouvoir procéder au recrutement d'une équipe à affecter à l'antenne de la Province de BUHUMUZA. C'est dans ce cadre que la CNIDH désire y recruter un chef d'antenne pour une durée déterminée de 12 mois.

Cette unité reste indispensable en vue de permettre à la CNIDH d'avoir une représentation provinciale à BUHUMUZA comme partout dans les autres provinces du Pays.

Le poste de chef d'antenne provinciale répond aux termes de référence suivants :

1. Objectif du poste

Assurer la coordination, la gestion et le bon fonctionnement de l'antenne provinciale de la CNIDH à Buhumuza, en garantissant la mise en œuvre efficace des activités de protection, de défense, de promotion, de monitoring des droits humains et d'assurer le rôle consultatif auprès des autorités.



2. Lieu d'affectation

Province de Buhumuza

La définition du poste

3.1. Profil

- a) Avoir au minimum 5 ans d'expérience pertinente (par rapport au poste)
- b) Avoir une expérience dans le domaine des droits humains, de gouvernance, de justice.
Avoir suivi les processus électoraux est un atout ;
- c) Disposer d'une expérience en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- d) Justifier d'une bonne expérience dans les domaines d'écoute et d'orientation, d'investigation et de médiation ;
- e) Avoir une connaissance approfondie des instruments et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- f) Etre apte à appréhender rapidement des cas de violation des droits de l'homme et à proposer des solutions de règlement et de procédure à suivre ;
- g) Avoir des capacités à organiser et conduire des activités de promotion des droits de l'homme (outreach activities) ;
- h) Avoir des aptitudes à rédiger des rapports et à communiquer ;
- i) Etre apte à gérer et coordonner un personnel sous sa responsabilité ;
- j) Connaître le contexte social et politique du Burundi ;
- k) Avoir une expérience dans la gestion des conflits et de la diversité ;
- l) Etre diligent et apte à travailler sous pression et dans une situation d'urgence ;
- m) Ne pas appartenir aux organes dirigeants d'un parti politique ;
- n) Etre apte à travailler professionnellement et afficher une neutralité politique ;
- o) Compétences en enquête, analyse et rédaction
- p) Maîtrise des outils de suivi et reporting
- q) Leadership et capacité de coordination
- r) Excellentes capacités de communication
- s) Exigences linguistiques :
 - Français : excellent niveau
 - Kirundi : indispensable
 - Anglais : Niveau moyen



3.2. Conditions à remplir

- a) Etre de Nationalité burundaise ;
- b) Etre titulaire au moins d'un diplôme de Licence / baccalauréat en Droit, Sciences Humaines, Science politique, Science sociales (économie, Sociologie, Anthropologie, Psychologie sociale), Relations internationales ou d'un diplôme jugé équivalent ;
- c) *Avoir au minimum l'âge de 30 ans.*
- d) Justifier d'une expérience minimale de 5 ans dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme ou des domaines connexes au sein d'un service public ou privé dans une organisation nationale ou internationale s'occupant des droits de l'homme ou un autre service s'occupant des missions similaires ;
- e) Justifier d'une bonne connaissance de l'outil informatique (au moins Word, Excel, power point, internet) ;
- f) Justifier d'une connaissance de la région dans laquelle l'antenne est ouverte ;
- g) Ne pas avoir été révoqué de la magistrature, de la fonction publique ou d'autres services publics ou privés ;
- h) Parler couramment le Français et le Kirundi et maîtriser des notions d'Anglais et de Kiswahili ;
- i) Avoir un permis de conduire catégorie A ou B constitue un atout.
- j) Etre résident-e actuellement dans l'une des anciennes provinces (Ruyigi, Cankuzo et Muyinga) constituant aujourd'hui la province élargie de Buhumuza.
- k) Accepter d'y résider durant toute la période de l'exécution du contrat.
- l) Avoir un casier judiciaire vierge ;

3.3. Responsabilités

Sous la responsabilité du Président, la supervision du Secrétaire Général de la CNIDH, le (la) candidat(e) retenu(e) sera chargé(e) de :

- a) Assister les commissaires dans leur mission de protection et de promotion des Droits de l'Homme et de consultation auprès des autorités au niveau de la province Buhumuza;
- b) Recevoir et écouter les requérants, collecter et enregistrer les plaintes, proposer les procédures à suivre et en faire rapport à la CNIDH ;



- c) Identifier le droit et les textes nationaux ou internationaux violés ;
- d) Faire le suivi des cas et des recommandations ;
- e) Réaliser les activités de sensibilisation, d'éducation et d'information en matière des droits de l'homme (outreach) ;
- f) Faire le Monitoring reporting des cas de violations des droits de l'homme liées aux élections.
- g) Coordonner et gérer l'antenne en assurant son fonctionnement opérationnel
- h) Faire le monitoring et la documentation de la situation des droits humains dans la province de Buhumuza ;
- i) Maintenir un dialogue avec les autorités locales politiques, administratives et judiciaires et collaborer avec les organisations de la société civile ;
- j) Mener toute tâche que la CNIDH assigne au chef d'antenne dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

4. Dépôt de candidature et pièces à fournir.

4.1. Les pièces à fournir

- a) Une lettre de motivation en Français adressée au Président de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ;
- b) Une/des copie-s du (des) Diplôme(s) certifiée(s) conforme(s) à (aux) l'original (aux) ;
- c) Un Curriculum Vitae détaillé ;
- d) Une/les attestation-s de service-s rendu-s ;
- e) Une attestation de résidence ;
- f) Un extrait du casier judiciaire ;
- g) Une copie de la carte nationale d'identité ;
- h) Une copie du permis de conduire (au moins la catégorie B) s'il en a ;
- i) Tout autre document jugé utile pour justifier de l'expérience du candidat.



4.2. Dépôt de candidatures

Les dossiers de candidature doivent parvenir au siège de la CNIDH sis Jonction Boulevard Mwezi Gisabo et Avenue Muyinga, Rohero I, en face de l'IPA au plus tard le **28 / 04 / 2026** avec mention **Référence : REC 2026/01/EPD-AHEAD/CDD** « Candidature au poste de chef d'Antenne de la Province de BUHUMUZA ».

Seuls les candidats présélectionnés passeront le test. Les dossiers de candidature déposés ne seront pas restitués aux postulants.

Une fiche sur laquelle seront cochés les éléments du dossier sera produite en double et le (la) candidat(e) en aura une copie. Une liste des candidats remplissant et ne remplissant pas les conditions sera affichée au tableau d'affichage de la CNIDH siège avant de passer le test.

Fait à Bujumbura, le **21 / 04 / 2026**



Mgr. Martin Blaise NYABOHO

Président de la CNIDH